

# **Arrêté du 26/02/09 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (AQUA)**

(JO n° 62 du 14 mars 2009)

---

**Transfert d'agrément au nom de l'organisme AQUALEHA par l'article 1er de l'arrêté du 13 janvier 2015 (JO n° 19 du 23 janvier 2015).**

NOR : DEVP0904219A

Texte modifié par :

[Arrêté du 12 novembre 2013](#) (JO n° 271 du 22 novembre 2013)

[Arrêté du 16 septembre 2010](#) (JO n°223 du 25 septembre 2010)

[Arrêté du 2 juin 2009](#) (JO n° 135 du 13 juin 2009)

## **Vus**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu [le code de l'environnement](#), notamment [ses articles L. 512-11](#) et [R. 512-61](#) ;

Vu [l'arrêté du 29 août 2008](#) fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration,

Arrête :

## **Article 1er de l'arrêté du 26 février 2009**

**(Arrêté du 2 juin 2009, article 1er, Arrêté du 16 septembre 2010, article 1er et Arrêté du 12 novembre 2013, article 1er)**

L'organisme suivant : Aqua, Les Tertres Noirs, BP 90353, 35503 Vitré Cedex, est agréé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature [1412](#), [1414](#), [1432](#) et [1435](#), .

## **Article 2 de l'arrêté du 26 février 2009**

L'organisme communiquera à la direction générale de la prévention des risques tout changement des éléments du dossier, en particulier la liste du personnel et les tarifs des prestations.

## **Article 3 de l'arrêté du 26 février 2009**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 2009.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la prévention des risques,  
L. Michel

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-260209-portant-agrement-dun-organisme-effectuer-contrôle-periodique-certaines>